

République Française

Département d'Indre-et-Loire

**Syndicat  
des Mobilités  
de Touraine****ARRETE N°2026/ 0 3****Objet : CESSION DE VELOS LOTS 9**

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

**Vu** la convention attributive de subvention à la SCIC VELOOP pour la contribution au projet « vélos solidaires » pour l'année 2025, autorisant le don des Velociti réformés pour le projet « vélos solidaires »,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 05 mars 2026 portant sur la prolongation la durée de la convention attributive de subvention à la SCIC VELOOP jusqu'au 31/05/2026.

**CONSIDERANT** que 16 vélos acquis en 2010 pour faire fonctionner le service Velociti géré par le Syndicat des Mobilités de Touraine, doivent être réformés compte tenu de leur vétusté, et peuvent être cédés à titre gratuit,

Les 16 vélos concernés sont ceux dont les identifiants FNUCI sont les suivants :

103700300966	103700300401
103700300866	103700300356
103700300738	103700300321
103700300721	103700300305
103700300718	103700300270
103700300549	103700300257
103700300490	103700300054
103700300420	103700300017

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les 16 vélos sont cédés à titre gratuit à la SCIC Veloop, 1 Avenue Thérèse Voisin, 37000 TOURS, à charge pour elle de les reconditionner et de les re-floquer pour le projet « Vélos solidaires ».

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

### ARTICLE 3 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 31 MARS 2026



Le Président,



Emmanuel Denis